Région

Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 08-1

8 FEVRIER 2008

Budget primitif 2008 du budget annexe"Chemins de fer de Provence"

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission " Transports, Communications " réunie le 30 janvier 2008 ;

VU l'avis de la commission "Finances, Evaluation, Gestion du personnel et Administration générale" réunie le 31 janvier 2008 ;

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 8 Février 2008.

CONSIDERANT

- qu'il convient de procéder à l'adoption du budget annexe « Chemins de fer de Provence » pour l'année 2008 ;

DECIDE

- d’adopter, chapitre par chapitre, le budget primitif 2008 du budget annexe « Chemins de fer de Provence », équilibré à 7 500 000 € en section d’exploitation et à 10 500 000 € en section d’investissement ;

- d’arrêter le montant des AP (Autorisations de Programme) ouvertes sur ce budget annexe à 7 500 000 €.

Le Président,

Michel VAUZELLE